

## **Nouveaux commentaires relatifs aux entreprises de haute et nouvelle technologie**

Une circulaire (GuoKeFaHuo [2008] No 362 – "Circulaire 362") publiée le 11 juillet 2008, apporte des précisions supplémentaires sur les conditions requises pour obtenir le statut d'entreprise de haute et nouvelle technologie ("EHNT"). Cette circulaire complète celle publiée le 14 avril 2008 (voir notre *China Tax News* n°2 de mai 2008).

Les précisions concernent notamment la définition des "droits de propriété intellectuelle substantiels" éligibles. Ces droits (inventions, nouveaux modèles, droits d'auteur sur les logiciels, etc) doivent être enregistrés en Chine. S'agissant des droits obtenus par le biais d'une licence exclusive pour une durée supérieure à cinq ans, la Circulaire 362 impose une condition pouvant affecter plus particulièrement les filiales chinoises de groupes étrangers. En effet, la Circulaire requiert que les droits de licence soient mondiaux et non limités au territoire chinois. Cette exigence limiterait l'accès au régime de faveur pour les filiales chinoises de groupe français dans le cas où ces derniers souhaiteraient limiter l'utilisation des droits à la Chine uniquement.

La Circulaire précise aussi la procédure d'obtention du régime EHNT et les critères permettant de déterminer quels sont les projets, les personnels et les recettes de recherche et développement ("R&D") éligibles. Le régime applicable aux EHNT est également commenté dans notre *R&D Tax News* de ce mois.

## **Publication du 2<sup>nd</sup> protocole à l'accord relatif aux doubles impositions entre la Chine continentale et la R.A.S. de Hong-Kong**

Le second protocole à l'« Accord entre la Chine Continentale et la Région Administrative Spéciale de Hong-Kong en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts » est entré en vigueur à partir du 11 juin 2008 (voir notre *China Tax News* n°1 de mars 2008). Le 18 août 2008, l'Administration fiscale de Hong-Kong a publié une mise à jour de sa circulaire d'interprétation de l'accord. Il est rappelé ci-après certains des changements:

- Le critère de résidence fondé sur le lieu de siège social est remplacé par celui du lieu d'immatriculation. Ce changement a été motivé par le caractère flou du premier critère. Pour qualifier l'existence d'un établissement stable en cas de prestations de services, il est désormais fait référence au critère de 183 jours, au lieu de 6 mois, apprécié sur une période de 12 mois ;
- Dès lors que les actifs d'une société chinoise ont été constitués d'au moins 50% de biens immeubles situés en Chine à un moment quelconque au cours des trois ans précédant la cession des actions, la plus-value réalisée par un résident de Hong Kong lors de la cession des titres de la société chinoise peut être taxée en Chine. L'Administration fiscale de Hong-Kong prévoit de continuer à négocier avec la Chine sur ce point afin de réduire cette période de trois ans ;
- La plus-value sur cession de titres d'une société chinoise, réalisée par un résident de Hong-Kong ne peut être taxée en Chine si ce résident n'a pas détenu au moins 25% du capital de la société chinoise à un quelconque moment au cours des douze mois précédant la cession. Cette référence à une période de 12 mois met fin à une divergence d'interprétation entre les autorités fiscales chinoise et de Hong Kong.

## **Uniformisation de l'exercice fiscal pour les entreprises étrangères (Guoshuihan [2008] No. 301)**

L'Administration d'Etat des impôts a récemment publié une circulaire qui impose le 31 décembre 2007 comme date de clôture pour l'exercice 2007/2008 aux sociétés étrangères dont la durée des exercices était de 12 mois successifs à cheval sur deux années calendaires, tels qu'approuvés par les autorités fiscales locales conformément à la loi ancienne sur les sociétés à capitaux étrangers. La circulaire confirme aussi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'exercice fiscal devrait correspondre à l'année calendaire pour toutes les entreprises étrangères.

## **Obligations déclaratives en matière d'avances reçues et versées**

L'Administration de contrôle des changes a émis une note (Huifa [2008] n°30) imposant des obligations déclaratives en matière d'avances perçues et versées dans les transactions portant sur des biens. Ces obligations sont effectives depuis le 14 juillet 2008 s'agissant des avances perçues et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour les avances versées. Des sanctions ou restrictions accompagnent ces mesures.

**Taj**  
Société d'avocats  
181, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Tel : +33 1 40 88 20 50  
Fax : +33 1 40 88 22 17

**Wai Lin NG**  
[wng@taj.fr](mailto:wng@taj.fr)  
Tel.: +33 1 55 61 61 77

## ***New guidance on High-New Technology Enterprises***

A circular (GuoKeFaHuo [2008] No 362 – Circular 362) issued on July 11, 2008 provides supplemental guidance on the conditions required for obtaining the High-New Technology Enterprises (HNTEs) status. This circular completes a previous circular issued on April 14<sup>th</sup> 2008 (See our *China Tax News n°2* of May 2008).

The guidance relates notably to the definition of eligible "core intellectual property (IP) rights". These rights (inventions, new models, software copyrights, etc) must be registered in China. As regards rights obtained through exclusive licenses for periods in excess of five years, Circular 362 introduces a condition that may affect specifically Chinese subsidiaries of foreign groups. Indeed, the circular requires that the rights should be granted on a worldwide basis and not limited to the Chinese territory. This requirement may deprive Chinese subsidiaries of French groups from the benefit of the preferential tax regime, in particular if the latter limit the rights to the Chinese territory.

The circular also stipulates the application process for HNTEs and provides criteria for determining qualified research and development (R&D) projects, personnel and revenue.

The regime applicable to HNTEs is also commented in our *R&D Tax News* released this month.

## ***Release of the Second Protocol to Tax Arrangement between Mainland and Hong Kong***

The Second Protocol to the "Arrangement between Mainland of China and the Hong Kong Special Administrative Region for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes" (see our *China Tax News n°1* of March 2008) is effective as from 11 June 2008. On 18 August 2008, the Hong Kong Inland Revenue Department (IRD) issued revised comments on the Arrangement. The Second Protocol mainly includes the following changes:

- The criterion based on the place of head office is replaced by the one referring to the place of incorporation. This change has been provided because the term head office was unclear;
- For determining the existence of a permanent establishment in the case of provision of services, it is now referred to the criterion of 183 days instead of "6 months", to be considered within a period of 12 months;
- In the case a Mainland company's assets comprised at least 50% of immovable property in the Mainland at any time within three years before the alienation of the shares, the capital gain realized by a Hong Kong resident upon the sale of the shares in that company may be taxed in the Mainland. The Hong Kong IRD plans to continue to discuss this issue with the Mainland in order to reduce the three-year timeframe;
- The capital gain realized by a Hong Kong resident upon the sale of the shares in a Chinese mainland company cannot be taxed in China provided it did not hold at least 25% of the total shareholding of that company at any time within a twelve-month period before the alienation of the shares.

## ***Tax Year Standardized for Foreign Enterprises (Guoshuihan [2008] No. 301)***

The state administration of taxation recently issued a notice that mandates that the cut-off date for tax year 2007/2008 should be 31 December 2007 for foreign enterprises whose tax years were consecutive 12-month periods (but different from the calendar year) as approved by the local tax authorities under the old foreign enterprise income tax law. The notice also confirms that, as from 1 January 2008, the tax year should be in accordance with a calendar year for all foreign enterprises.

## ***Registration requirements for receipts in advance and payment in arrears***

The state administration of foreign exchange issued a note (Huifa [2008] n°30) implementing registration requirements for receipts in advance and payments in arrears under trade of goods. These requirements are effective since July 14, 2008 for the receipts and as from October 1<sup>st</sup>, 2008 for the payments. Sanctions or limitations are provided.